



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du : 18 décembre 2025

Présents : Monsieur Pierre-Olivier RENNOTTE, Président;
Madame Christelle PLOMTEUX, Bourgmestre;
Madame Anne PARADIS, Monsieur Vincent DETHIER, Monsieur
M. SOMVILLE, Monsieur Didier DELATTE, Échevins;
Monsieur Marc TARGEZ, Monsieur Louis HOUBOTTE,
Monsieur Laurent HENQUET, Madame Francine DESMEDT,
Monsieur Pierre LICOT, Monsieur Tommy PERMIGANAUX,
Monsieur Quentin PURNODE, Monsieur Gauthier MAHAUX,
Madame Laurence GRANVILLE, Monsieur Tristan COOLEN,
Monsieur Jean-Marie MAECK, Madame Laura MAHIEU,
Conseillers;
Madame Pascale JAVAUX, Présidente du CPAS;
Madame Cécile DEMAERSCHALK, Directrice Générale.

Absents : /

La séance est ouverte à 20h00.

EN SÉANCE PUBLIQUE

FINANCES

1.) Règlement fiscaux - Redevances (16) - Approbation par l'autorité de tutelle : information LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
VU le courrier du SPW du 05 décembre 2025 - Département des Finances locales- Direction de la Tutelle
financière, informant le Collège Communal, par l'Arrêté du 05 décembre 2025, que les délibérations prises
par le Conseil Communal en sa séance du 30 octobre 2025 relatives aux règlements fiscaux- Redevances
(16) sont pleinement exécutoires par expiration du délai de tutelle, à savoir:

Redevance communale sur la vente de conteneurs à puce de déchets ménagers et assimilés et des pièces de rechange	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale sur la vente de conteneurs destinés à la collecte de papiers et cartons et des pièces de rechange	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale sur la délivrance de copies de documents administratifs	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale fixant la tarification des interventions du service des travaux lorsque ce dernier intervient pour faire face à une situation dont les causes ou les effets ne sont pas imputables à la commune	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale pour l'enlèvement et/ou l'entreposage des véhicules, immatriculés ou non, abandonnés sur la voie publique saisis par la police ou déplacés par mesure de police en vertu d'une disposition légale ou réglementaire	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages, exécutés par la commune	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale sur les opérations d'exhumation de confort et rassemblement de restes mortels	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale sur les concessions de	Exercices 2026 à 2031

sépulture et les plaquettes pour aires de dispersion des cendres dans les cimetières communaux	inclus
Redevance communale sur la délivrance de sacs destinés au ramassage des déchets de type PMC et de sacs destinés à la collecte de déchets organiques	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale pour la location des salles et autres locaux communaux mis à disposition du public	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale pour la location des salles de la F@brik, bâtiment sis Place communale 25 à 5380 Noville-les-Bois	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale fixant la participation financière aux frais scolaires dans les implantations scolaires relevant de la commune de Fernelmont	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale sur les demandes de changement de prénom(s)	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale pour les frais de rappel en cas de défaut de paiement de sanctions administratives communales	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance sur les recherches et la délivrance de renseignements administratifs hors informations urbanistiques	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale sur l'instruction des demandes en matière d'urbanisme et d'environnement	Exercices 2026 à 2031 inclus

sépulture et les plaquettes pour aires de dispersion des cendres dans les cimetières communaux	inclus
Redevance communale sur la délivrance de sacs destinés au ramassage des déchets de type PMC et de sacs destinés à la collecte de déchets organiques	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale pour la location des salles et autres locaux communaux mis à disposition du public	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale pour la location des salles de la F@brik, bâtiment sis Place communale 25 à 5380 Noville-les-Bois	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale fixant la participation financière aux frais scolaires dans les implantations scolaires relevant de la commune de Fernelmont	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale sur les demandes de changement de prénom(s)	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale pour les frais de rappel en cas de défaut de paiement de sanctions administratives communales	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance sur les recherches et la délivrance de renseignements administratifs hors informations urbanistiques	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale sur l'instruction des demandes en matière d'urbanisme et d'environnement	Exercices 2026 à 2031 inclus

sépulture et les plaquettes pour aires de dispersion des cendres dans les cimetières communaux	inclus
Redevance communale sur la délivrance de sacs destinés au ramassage des déchets de type PMC et de sacs destinés à la collecte de déchets organiques	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale pour la location des salles et autres locaux communaux mis à disposition du public	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale pour la location des salles de la F@brik, bâtiment sis Place communale 25 à 5380 Noville-les-Bois	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale fixant la participation financière aux frais scolaires dans les implantations scolaires relevant de la commune de Fernelmont	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale sur les demandes de changement de prénom(s)	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale pour les frais de rappel en cas de défaut de paiement de sanctions administratives communales	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance sur les recherches et la délivrance de renseignements administratifs hors informations urbanistiques	Exercices 2026 à 2031 inclus
Redevance communale sur l'instruction des demandes en matière d'urbanisme et d'environnement	Exercices 2026 à 2031 inclus

VU les dispositions de l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de prendre acte dudit courrier ;

Article 2 : de communiquer la présente décision au Directeur Financier.

2.) Règlement fiscaux - Taxes (6) - Approbation par l'autorité de tutelle : information

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le courrier du SPW du 05 décembre 2025 - Département des Finances locales- Direction de la Tutelle financière, informant le Collège Communal, par l'Arrêté du 05 décembre 2025, que les délibérations prises par le Conseil Communal en sa séance du 30 octobre 2025 relatives aux règlements fiscaux- Taxes (6) sont pleinement exécutoires à savoir:

Taxe communale sur la délivrance de documents administratifs par la commune	Exercices 2026 à 2031 inclus
Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite	Exercices 2026 à 2031 inclus
Taxe communale sur les demandes de changement de nom(s)	Exercices 2026 à 2031 inclus
Taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés ou délabrés ou les deux	Exercices 2026 à 2031 inclus
Taxe communale annuelle sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité	Exercices 2026 à 2031 inclus
Taxe communale sur les secondes résidences	Exercices 2026 à 2031 inclus

VU les dispositions de l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de prendre acte dudit courrier ;

Article 2 : de communiquer la présente décision au Directeur Financier.

3.) Taxe communale sur les inhumations, les dispersions des cendres et le mise en columbarium ou cavurne des cendres - Exercices 2026 à 2031 inclus - Approbation par l'autorité de tutelle : information

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le courrier du SPW du 05 décembre 2025 - Département des Finances locales- Direction de la Tutelle financière, informant le Collège Communal, par l'Arrêté du 05 décembre 2025, que la délibération prise par le Conseil Communal en sa séance du 30 octobre 2025 relative à la taxe sur les inhumations, les dispersions des cendres et les mises en columbarium ou cavurne des cendres - Exercices 2023 à 2031 inclus est approuvée à l'exception des termes "au moment de la demande" contenus à l'article 6, premier alinéa;

VU les dispositions de l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de prendre acte dudit courrier ;

Article 2 : de communiquer la présente décision au Directeur Financier.

4.) Modifications budgétaires n°2 : exercice 2025 : Réformation par l'Autorité de tutelle.

LE CONSEIL,

VU l'art. L1122-30 du Code de la Démocratie Locale ;

VU l'arrêté du 05 décembre 2025 transmis par le SPW – Département des Finances locales – Direction de Namur informant le Collège communal de Fernelmont que les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2025 votées en séance du Conseil communal du 30/10/2025 ont été réformées comme suit:

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2025 de la Commune de Fernelmont votées en séance du conseil communal en date du 30 octobre 2025 sont **réformées** comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation telle que votée par le conseil communal
 Recettes globales 13.985.334,75
 Dépenses globales 13.708.102,76

Résultat global **277.231,99**

2. Modification des recettes
 040/371-01 2.696.720,10 au lieu de 2.569.121,03 soit 127.599,07 en plus

3. Modification des dépenses

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	12.222.102,24	Résultats :	218.447,68
	Dépenses	12.003.654,56		
Exercices antérieurs	Recettes	1.890.831,58	Résultats :	1.786.383,38
	Dépenses	104.448,20		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-1.600.000,00
	Dépenses	1.600.000,00		
Global	Recettes	14.112.933,82	Résultats :	404.831,06
	Dépenses	13.708.102,76		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 3 159 868,64 €
 - Fonds de réserve : 3 236 025,43 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

- 2 Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	12.120.178,91	Résultats :	5.845.974,38
	Dépenses	6.274.204,53		
Exercices antérieurs	Recettes	0,00	Résultats :	-7.447.088,96
	Dépenses	7.447.088,96		
Prélèvements	Recettes	2.404.111,59	Résultats :	1.601.114,58
	Dépenses	802.997,01		
Global	Recettes	14.524.290,50	Résultats :	0,00
	Dépenses	14.524.290,50		

3. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 1 005 805,16 €
 - Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 0,00 €
 - Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 0,00 €
 - Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 – 2021 : 0,00 €
 - Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2022 - 2024 : 0,00 €
 - Fonds de réserve extraordinaire PIMACI : 158 906,37 €

VU les dispositions de l'article 4, alinéa 2 du règlement général sur la comptabilité communale;

PREND ACTE :

de prendre acte dudit courrier.

DECIDE:

- De communiquer la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier.

5.) Budget de l'exercice 2026 - services ordinaire et extraordinaire: approbation**Discussions:**

Madame la Bourgmestre souhaite informer le Conseil communal, avant la présentation du budget, que le Collège communal a pris la décision de suspendre le projet de maison rurale polyvalente à Noville-les-Bois. Cette décision ne remet pas en cause la pertinence ni l'intérêt de ce projet pour la commune et les citoyens. Cependant, nous entrons dans une phase beaucoup plus engageante financièrement. Si la situation de la commune est saine, il est cependant de notre responsabilité d'adopter une attitude prudente. Le contexte économique actuel marqué par de nombreuses incertitudes impose aux pouvoirs publics une gestion rigoureuse et anticipative. C'est par souci de bonne gouvernance que le collège a décidé de suspendre temporairement ce projet et de garantir la continuité des services publics essentiels. Les projets structurants de ce type nécessitent beaucoup de temps. Cela fait des années que ce projet a été initié. A l'origine, s'il était réaliste et cohérent de mener plusieurs gros projets de front, la situation actuelle impose de réaliser des choix et d'agir avec responsabilité. Ce projet pourra être réexaminé plus tard, lorsque le contexte sera moins aléatoire.

Madame la Bourgmestre présente le budget de l'exercice 2026.

Monsieur le Conseiller Henquet tient tout d'abord à remercier l'administration pour la qualité des documents reçus, leur exhaustivité.

Il note ensuite que le budget de l'année 2026 poursuivra la concrétisation des projets des années antérieures. Pour certains, cela fait plus de 4 ans qu'ils sont inscrits au budget, il se réjouit donc de notamment l'arrivée des terrains de tennis et de padel. Il espère que cette fois sera la bonne, car on construit autour de nous des terrains et une fois que les gens ont pris leurs habitudes, dans les différents clubs, ils risquent de ne plus venir nécessairement chez nous. On en parle depuis 4 ans, généralement ça se construit en 2 ans. Tout ça est géré par la RCA, mais il souhaitait tout de même en parler, étant donné que c'est quand même la commune qui finance la RCA. Il en profite pour poser deux questions à l'échevin des sports, à savoir faire le point sur le projet Padel et Tennis et l'état d'avancement du projet relatif au terrain de football de Forville. Pour le reste, l'aménagement du mobipôle, de la place de Sart d'avril et la réalisation des actes patrimoniaux pour la liaison douce sont des projets positifs qui étaient déjà au budget 2025. On espère donc arriver à cette concrétisation. Et puis, ce qui est positif également dans ce budget, ce sont les travaux en vue de la conservation de notre patrimoine, la mise en ordre des toilettes dans les écoles, des détections d'incendie dans les bâtiments publics, le remplacement des chaudières, des menuiseries, tout comme les fonds dégagés pour une politique de cohésion sociale. Il note que l'accent a été un peu plus mis que l'an passé, tout comme sur la culture, le sport, tout en dégageant le budget pour lutter contre les inondations. Concernant l'acquisition des nouveaux bacs à fleurs, il souhaiterait savoir où en est la politique globale de la pose de tous ces bacs. Et alors, une petite remarque concernant le manque de visibilité dans l'obscurité, de bandes réfléchissantes.

Autre point positif dans ce budget, c'est la situation financière saine. Ce qui est important, c'est que les dépenses équivalent à 99% des recettes, ce qui laisse une marge de manoeuvre tout en assumant les autres charges liées aux communes. Laisser un boni de 150.000 euros est prudent parce qu'on ne sait pas de quoi demain sera fait.

Le maintien de l'IPP à 7,5 et du précompte immobilier à 2.500 centimes additionnels est positif également. Et, par rapport aux autres communes wallonnes, on va être dans une fiscalité raisonnable. Le taux d'endettement est positif, mais il est dû aussi à des éléments extérieurs, les taux d'intérêt et le ralentissement des travaux de voiries. Il faut souligner que la moitié de la dette concerne la voirie, des investissements qui servent à la population, ce qui est de la bonne dette. Au niveau du personnel, il salue le maintien du second pilier des pensions pour le personnel contractuel. Il a constaté une augmentation du personnel de 7,4% alors que la moyenne est de 2% dans les autres communes. Les besoins sont croissants en termes de ressources humaines. Il rappelle malgré tout que dans ce contexte, selon une analyse Belfius, 80% des responsables locaux s'inquiètent de l'évolution exponentielle des charges de pension. En 2025, le taux de base pour les pensions du personnel nommé était passé à 45%, alors qu'il était de 41% en 2012. La cotisation de responsabilisation est passée à 75%, alors qu'elle était à 50%. ça signifie que l'impact des pensions ne doit pas être sous-estimé. Si l'augmentation du personnel correspond évidemment aux besoins parce que les communes ont de plus en plus de charges, il faut être attentif à cette bombe à retardement que constituent les pensions.

Et enfin, c'est bien d'avoir prévu dans le budget, l'indexation calculée par le Bureau du plan.

Concernant les points plus problématiques, il y a notamment la maison rurale polyvalente et l'augmentation importante de l'estimation. Il aurait souhaité que la suspension du projet soit annoncée dans les documents.

Il y a également l'arrivée de demandeurs d'emploi auprès des CPAS. Or, vous avez anticipé, vous avez dû engager un agent supplémentaire. On sait bien que les risques sont en partie à charge. On sait que le Fédéral va aussi intervenir, ils ont prévu une enveloppe de 244 millions en 26-27. Mais il n'y aura pas de neutralité budgétaire.

Le troisième point qui pose problème pour l'avenir, c'est la réforme de la fiscalité fédérale. On sait qu'ils vont augmenter la quotité exemptée d'impôts qui est à 10 910 aujourd'hui jusqu'à 15 000. Aujourd'hui, nous tous, on paye 25 % sur la tranche d'imposition de 11 000 à 15 000. Apparemment, il y aura une quotité exemptée d'impôts. Ce qui va faire diminuer l'IPP.

Neutralité carbone, isolation, lutte contre le réchauffement climatique, ces travaux coûtent extrêmement cher. Forcément, il y aura des choix à faire entre les différents investissements, avec des coûts supplémentaires, des rentrées rabotées.

Enfin, il y avait une volonté de nomination et de pérennisation des postes clés. Cette volonté de nomination ne se retrouve pas dans ce budget.

Sur les frais de fonctionnement vous avez signalé que justement ils sont en diminution. Ce qui interpelle, c'est que si on est dans les clous par rapport aux autres communes wallonnes au niveau de la dette, au niveau des frais de personnel, nous sommes à 23% des frais de fonctionnement, alors que les communes wallonnes en sont à 16%.

En conclusion, il y a du positif, des inquiétudes également. Le groupe EPF s'abstiendra donc.

Monsieur l'Echevin Somville répond qu'on parle autant des terrains de padel que des terrains de tennis, mais le plus gros du projet ce sont les travaux énergétiques du hall, le remplacement des châssis, etc. C'est super important. Et je rebondis peut-être sur la question de la lenteur du dossier en précisant que nous avons aussi attendu la signature des différents ministres. Nous dépendons de la région Wallonne pour les gros projets. Il précise que, pour une gestion correcte, il n'est pas question d'entreprendre des gros projets sans subsides. C'est important car les enveloppes de ces subsides vont aussi diminuer, d'où l'importance de réaliser des choix.

Monsieur l'Echevin Dethier revient sur la politique de placement des bacs. Les bacs à fleurs servaient aussi au remplacement des coussins berlinois. On avait identifié 55 dispositifs de coussins berlinois. On en a remplacé à l'heure actuelle à peu près 65% des dispositifs qui étaient les plus gênants. Certains autres, situés en dehors des villages pour des effets de porte, ne provoquant pas de nuisances, peuvent rester en place. Concernant la visibilité des bacs, ils sont normalement tous équipés d'une bande réfléchissante du côté route et d'un signal D1 réfléchissant également avec la flèche sur la gauche.

Madame la Directrice Générale explique que la première constatation, c'était le fait qu'il y ait une augmentation importante de personnel, une différence par rapport à la moyenne des communes, et une attention à l'augmentation des charges de pension.

Effectivement, la commune en est tout à fait consciente, ça nous inquiète même très fort, comme dans toutes les communes effectivement. C'est la raison pour laquelle nous avons mis en place toute une réflexion pour essayer d'équilibrer au maximum les charges de pension et pouvoir aller chercher les réductions maximales de charges de pension. Un plan de nomination avait été initié. On était encore les seuls à réintroduire des nominations. Et c'était également dans le but de diminuer la cotisation de responsabilisation et de bénéficier de la réduction de charges proposée par le Fédéral que le plan de nomination a été réalisé. Au départ, c'était un plan de deux ans. On a fait quand même cinq nominations. Un agent nommé coûte beaucoup plus cher qu'un agent contractuel, d'où aussi l'augmentation importante des charges de personnel par rapport à d'autres communes. On vient justement d'entamer une étude actuarielle sur les charges de pension du personnel avec différents scénarios. Le marché a été attribué ici fin de l'année et on attend les résultats, afin d'essayer de prévoir un peu l'avenir avec les différentes mises à la pension prochaines, les éventuelles promotions. Cela permettra de disposer de différents scénarios et de voir s'il y a encore plus d'intérêt de nommer ou pas. Elle fait tout de même remarquer qu'en plus de l'aspect économique et financier, il ne faut quand même pas oublier l'impact humain d'une nomination. L'impact humain, il est très fort pour les cinq personnes qui ont été nommées, mais derrière, il y a 30 autres personnes à qui il faut expliquer que, eux, non, on ne les choisit pas, et pourquoi on ne les choisit pas. Alors les premières nominations étaient assez simples, dans le sens où on ne voulait pas prendre des arguments, des critères de

nomination sur base uniquement d'une ancienneté. Ce sont tous les chefs de service et les responsables d'équipe qui ont été nommés.

Si on devait entamer une seconde phase, on va devoir aller vers d'autres critères, sans doute plus subjectifs. Il y aurait donc l'effet négatif que ça pourrait créer et la démotivation très forte sur certaines personnes. Donc, il faut prendre aussi en compte cet aspect en plus des aspects économique et financier.

Par rapport aux charges de personnel, il ne faut pas oublier que les études Belfius nous ont alertés depuis beaucoup d'années sur le taux moindre par rapport à tous les clusters. On a travaillé à flux très tendu, à effectifs extrêmement réduits pendant des années, on a voulu compléter tout ça, et donc c'est vrai qu'il y a eu progressivement une augmentation, mais forcément quand on regarde dix ans en arrière, on double quasiment le nombre d'agents. Les charges plus importantes s'expliquent aussi par des indexations importantes. Par ailleurs, il y a eu un système de chèque-repas qui a été mis en œuvre, etc., et tout cela participe aux charges de personnel qui augmentent, etc.

Monsieur le Conseiller Permiganax pose plusieurs questions relatives à la masse d'habillement, les analyses de risques psychosociaux, le matériel du patrimoine privé, l'indemnité de volontariat, les travaux à l'ancien bâtiment de voirie.

Monsieur l'Echevin Dethier répond qu'il s'agit de travaux de toiture du garage du coworking, les analyses de risques obligatoires dans le cadre du bien-être au travail, un contrat de volontariat avec un retraité du service technique pour donner un coup de main et encadrer le personnel. A l'ancien bâtiment de voirie, il s'agit de rénover l'entrepôt et réaliser de nouveaux rangements.

Monsieur le Conseiller Mahaux sollicite de savoir l'origine d'une telle augmentation dans la participation à la RCA, en quoi consiste le crédit achat de ligneux et celui de l'éclairage extérieur de la Fabrik.

Madame la Bourgmestre répond que la régie a anticipé l'augmentation de la TVA de 6 à 12 % annoncée par le gouvernement. Le crédit "ligneux" est le droit de tirage régional pour l'implantation de haies et d'arbres.

Quant à l'éclairage extérieur de la Fabrik, il ne correspondait absolument pas à nos attentes. On se retourne évidemment vers la société qui l'a placé.

Madame la Conseillère Mahieu souhaite savoir si la participation de la Commune aux frais de la RCA pouvait évoluer au fil de l'année.

Monsieur l'Echevin Somville répond que cela peut être revu 2-3 fois par an, avec notre consultant, qui nous la calcule par rapport aux heures effectives, c'est un peu comme si on fonctionnait avec un budget, donc on essaie de prévoir le plus juste. Etant donné que ça dépend du nombre d'heures effectivement louées, prestées, etc., ça varie.

Madame la Conseillère Mahieu fait part également de ses remerciements pour les documents et le travail administratif réalisé mais aussi pour le travail de traduction du budget. Elle indique que les questions d'EPF ont permis de répondre déjà à beaucoup de ses interrogations.

Elle rejoint EPF sur l'appel à la prudence tout en étant un peu surprise que les conséquences des coûts budgétaires qu'on prévoit n'ont pas été budgétisées. De sa compréhension de la réalisation d'un budget, même si les montants sont incertains, on aurait pu prévoir des enveloppes qui auraient très certainement été revues en cours d'année.

Madame la Bourgmestre répond que, si dans certains articles, nous avons déjà prévu des coupes budgétaires, des diminutions, pour d'autres, nous n'avons pas encore eu d'informations concernant les décisions du gouvernement. D'ailleurs, avec l'ensemble des bourgmestres, plusieurs réunions sur le thème des finances ont eu lieu et certains ne passaient pas le budget ici au mois de décembre, vu l'incertitude. Nous avons préféré le passer comme la majorité des communes pour ne pas commencer à voter des 12e provisoires et si vraiment il y avait des changements, nous avons la modification budgétaire numéro 1 pour faire les adaptations. On a prévu également le changement de régime TVA pour le sport au niveau du budget. Ce qui pouvait l'être a été estimé. Par ailleurs, nous réalisons depuis plusieurs années des provisions dans ce but également de gérer les imprévus.

Madame la Bourgmestre souhaite conclure en remerciant Madame la Directrice Générale pour le travail réalisé dans son rapport et puis, évidemment, un grand merci à Monsieur le directeur financier, M. Frère, et toute son équipe, mais aussi aux différents membres du personnel de l'administration communale, les chefs de service qui ont beaucoup travaillé sur l'élaboration de ce document.

LE CONSEIL,

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne, pour l'année 2026 ;

VU la concertation du Codir telle que prévue à l'article L1211-3 §2 al.2 et §3 relative à l'avant-projet de budget en date du 3 novembre 2025;

VU le projet de budget 2026 établi par le collège communal;

VU la délibération du Comité de concertation COMMUNE-C.P.A.S. en date du **4 novembre 2025** ;

VU le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

ATTENDU que la circulaire du 11 septembre 2025, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 précise qu'à partir de 2026, «il a été décidé de mettre fin au mécanisme de la balise d'emprunts, au profit d'un des ratios d'endettement »;

Considérant que « les communes et villes sont dès lors invitées à respecter les seuils suivants :

-125% pour le ration du volume de la dette ;

-17,5% pour le ration des charges financières. »

ATTENDU QUE le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

ATTENDU que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ATTENDU la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

ATTENDU Qu'il a été demandé aux membres du Conseil Communal s'ils souhaitaient le vote séparé d'un ou plusieurs articles ou groupes d'articles conformément à l'article L1122-26 §2 du CDLD; QU'aucun des membres n'a fait usage de cette possibilité;

ENTENDU les commentaires de Madame la Bourgmestre, en charge des finances, à propos du dit projet de budget ;

ENTENDU les questions et commentaires de Madame la conseillère Mahieu et Messieurs les conseillers Henquet, Mahaux et Permiganoux, auxquels il a été répondu par Madame la Bourgmestre, Messieurs l'Echevin Dethier et Somville;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Sur proposition du Collège communal,

ARRÊTE par 13 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (HENQUET Laurent, HOUBOTTE Louis, MAHAUX Gauthier, MAHIEU Laura, PERMIGANOUX Tommy, TARGEZ Marc) :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2026 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	12.318.735,66	3.617.788,55
Dépenses exercice proprement dit	12.250.997,69	3.874.015,13
Boni / Mali exercice proprement dit	67.737,97	-256.226,58

Recettes exercices antérieurs	404.831,06	0,00
Dépenses exercices antérieurs	22.129,30	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	1.098.981,58
Prélèvements en dépenses	301.000,00	842.755,00
Recettes globales	12.723.566,72	4.716.770,13
Dépenses globales	12.574.126,99	4.716.770,13
Boni / Mali global	149.439,73	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	14.112.933,82	0,00	0,00	14.112.933,82
Prévisions des dépenses globales	13.708.102,76	0,00	0,00	13.708.102,76
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2025	404.831,06	0,00	0,00	404.831,06

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	14.524.290,50	0,00	2.916.922,00	11.607.368,50
Prévisions des dépenses globales	14.524.290,50	0,00	2.916.922,00	11.607.368,50
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2025	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.195.034,64€	NON VOTE (18/12/2025)
<u>Fabriques d'église:</u>		
Bierwart	1.569,46€	NON VOTE (18/12/2025)
Cortil-Wodon	7.539,36€	30/10/2025
Forville	15.470,17€	30/10/2025
Franc-Warêt	4.211,17€ ordinaire	30/10/2025
Franc-Warêt	40.000,00€ extraordinaire	30/10/2025
Hemptinne	13.229,86€	30/10/2025
Hingeon	6.124,17€	NON VOTE (18/12/2025)
Hingeon	34.000,00€	NON VOTE (18/12/2025)
Marchovelette	11.183,62€ ordinaire	30/10/2025
Marchovelette	1.780,80€ extraordinaire	30/10/2025
Noville-les-Bois	97,00	NON VOTE
Sart d'Avril	8.171,56€	NON VOTE
Pontillas	1.890,58€	30/10/2025
Tillier	14.000,00€	NON VOTE
Seilles	1.097,23€	18/09/25

Zone de police	694.776,00€	NON VOTE
Zone de secours	186.612,58€	NON VOTE
Autres (préciser)		

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

6.) Rapport au budget de l'exercice 2026: approbation.

LE CONSEIL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L1122-11, L1122-20, L1122-23, L1122-26, L1122-30, L1314-2 et L 1315-1 ;

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU les articles L3111-1 à L3133-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

VU la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne, pour l'année 2026 ;

ATTENDU Que l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prescrit que le projet de budget doit être accompagné d'un rapport et que le Collège arrête le contenu de ce rapport ;

VU le dit projet de rapport, tel qu'arrêté par le Collège communal ;

ENTENDU les commentaires du Collège à propos du dit rapport ;

En séance publique,

Par ces motifs,

DECIDE par 13 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (HENQUET Laurent, HOUBOTTE Louis, MAHAUX Gauthier, MAHIEU Laura, PERMIGANAUX Tommy, TARGEZ Marc) :

Art. 1er : - le rapport annuel sur le BUDGET de l'exercice 2026 est approuvé.

Art. 2 : - il sera joint au budget communal relatif au même exercice.

7.) Budget de l'exercice 2026: annexes: approbation.

LE CONSEIL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L1122-11, L1122-20, L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU les articles L3111-1 à L3133-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

VU la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'exercice 2026;

VU les annexes au budget 2026, telles que proposées par le Collège communal ;

VU le tableau de bord prospectif, comprenant les prévisions relatives aux budgets des exercices N+1 à N+5 ;

ENTENDU les commentaires du Collège à propos desdites annexes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 13 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (HENQUET Laurent, HOUBOTTE Louis, MAHAUX Gauthier, MAHIEU Laura, PERMIGANAUX Tommy, TARGEZ Marc) :

Art. 1 : - les annexes du budget 2026 sont approuvées ;

Art. 2 : les prévisions budgétaires relatives aux exercices N+1 à N+5, telles que reprises dans le tableau de bord prospectif, pièce annexe au budget 2026, sont approuvées ;

Art. 3 : - elles seront jointes au budget communal relatif au même exercice, qui sera soumis aux autorités de tutelle.

8.) Octroi d'un subside en numéraire à l'ASBL Comité des Jeux Intervillages de Fernelmont - approbation

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après CDLD) ;
VU les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions modifiés par le décret du 31 janvier 2013, paru au Moniteur belge du 14 février 2013 et entré en vigueur le 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du CDLD ;
VU les articles L3111-1 à L3133-5 du CDLD organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région Wallonne ;
VU la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
VU la délibération du Collège communal du 04 octobre 2022 décidant de sélectionner le projet "Jeux Intervillages" dans le cadre du subside jeunes 2022 ;
VU la délibération du Collège communal du 03 octobre 2023 décidant de sélectionner en partie le projet "Jeux Intervillages" dans le cadre du subside jeunes 2023 ;
VU la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2024, dans le cadre de la répartition des subsides aux associations et groupements culturels/loisirs/patriotiques de Fernelmont, décidant d'attribuer un subside au Comité des Jeux Intervillages pour l'année 2024 ;
CONSIDERANT que le Comité susvisé organise de manière récurrente des activités réalisées au profit de tous les jeunes de 12 à 25 ans de la Commune ;
CONSIDERANT que ce type d'organisation génère beaucoup de frais d'investissement ;
CONSIDERANT qu'au vu des informations susvisées, le budget 2025 de la Commune a prévu un crédit de 3.000 € afin d'octroyer un subside au CJIF ;
QUE l'ASBL CJIF a transmis par mail du 05 novembre 2025 au Service Finances, des pièces justificatives à hauteur de 2.200,21 € ;
CONSIDERANT qu'un crédit budgétaire de 3.000,00 € est prévu à l'article 763/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice en cours ;
VU la transmission du dossier au Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 & 1 et 2 du CDLD, en date du 04 décembre 2025 ;
VU l'avis favorable du Directeur Financier, rendu en date du 04 décembre 2025;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De marquer son accord sur l'octroi d'un subside récurrent d'un montant de 3.000 € à l'ASBL CJIF au vu des frais d'investissement que l'activité des jeux intervillages jeunes génère au profit de tous les jeunes de 12 à 25 ans de Fernelmont;

Article 2 : De procéder à la liquidation du montant sur base des justificatifs reçus, soit la somme de de 2.200,21 € dès réception du formulaire de demande de subside complété (en annexe) ;

Article 3 : D'imputer la dépense à l'article 763/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice en cours ;

Article 4 : D'informer l'ASBL CJIF de la présente décision et des obligations qui en découlent.

9.) Règlement relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier. Exercice 2026 - Approbation par l'autorité de tutelle : information

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
VU le courrier du SPW du 17 novembre 2025 - Département des Finances locales- Direction de la Tutelle financière, informant le Collège Communal, par l'Arrêté du 17 novembre 2025, que la délibération prise par le Conseil Communal en sa séance du 30 octobre 2025 relative au Centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2026 n'appelle à aucune mesure de tutelle et est donc pleinement exécutoire;
VU les dispositions de l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de prendre acte dudit courrier ;

Article 2 : de communiquer la présente décision au Directeur Financier.

10.) Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques. Exercice 2026 - Approbation par l'autorité de tutelle : information

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
VU le courrier du SPW du 17 novembre 2025 - Département des Finances locales- Direction de la Tutelle financière, informant le Collège Communal, par l'Arrêté du 17 novembre 2025, que la délibération prise par le Conseil Communal en sa séance du 30 octobre 2025 relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques Exercice 2026 n'appelle à aucune mesure de tutelle et est donc pleinement exécutoire;
VU les dispositions de l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale;

PREND ACTE :

Article 1er : de prendre acte dudit courrier ;

Article 2 : de communiquer la présente décision au Directeur Financier.

C.P.A.S

11.) Tutelle sur le CPAS: Budget de l'exercice 2026 - services ordinaire et extraordinaire - approbation

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale (ci-après dénommé CPAS), et plus particulièrement les articles:

- 26 bis relatif au fonctionnement du Conseil de l'Aide sociale concernant les différentes matières;

- 86, 87 et 88 relatif à la gestion budgétaire et financière ;

- 111 §1er relatif à la transmission des actes du CPAS ;

- 112bis relatif aux délibérations arrêtant le budget et les modifications budgétaires, repris dans la nouvelle section intitulée "De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des CPAS"

VU l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 relatif à la comptabilité des C.P.A.S, remplacé par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

VU le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur Belge du 6 février 2014 et entrant en vigueur au 1er mars 2014, modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les CPAS de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

VU la circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale – Circulaire relative aux pièces justificatives ;

CONSIDERANT que le Conseil communal exerce un pouvoir de tutelle spéciale d'approbation sur les décisions relatives aux budgets et comptes des CPAS ; QU'à ce titre, il peut inscrire au budget du centre public d'action sociale, des prévisions de recettes et des postes de dépenses ; QU'il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles ; QUE l'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général ;

CONSIDERANT QUE le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ; QU'à défaut, l'acte est exécutoire ;

VU les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

VU la délibération du Comité de concertation COMMUNE-CPAS en date du 04 novembre 2025;

VU le budget du CPAS, exercice 2026, services ordinaire et extraordinaire, arrêté par le Conseil de l'Action Sociale du 20 novembre 2025, reprenant une intervention communale de 1.195.034,64 € ;

CONSIDERANT que **le budget ordinaire 2026** se clôture aux résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Exercice propre	3.152.501,97€	€ 3.152.501,97	€ 0,00
Exercice antérieur	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Prélèvement	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
	€ 3.152.501,97	€ 3.152.501,97	€ 0,00

CONSIDERANT que **le budget extraordinaire 2026** se clôture aux résultats suivants :

	Recettes	Dépenses	Résultat
Exercice propre	€ 0,00	€ 1,00	€ -1,00
Exercice antérieur	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
Prélèvement	€ 1,00	€ 0,00	€ 0,00
	€ 1,00	€ 1,00	€ 0,00

VU les pièces justificatives ;
VU la communication du dossier au Directeur financier du C.P.A.S. faite en date du 21 novembre 2025 conformément à l'article 46 § 2 6° de la Loi Organique ;
QUE l'avis du Directeur financier n'émet aucune remarque quant à la légalité de l'acte ;
CONSIDERANT que le dossier complet a été réceptionné à l'Administration communale, service Finances, en date du 26 novembre 2025 ;
QU'il n'appelle aucune remarque ;
CONSIDERANT que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 01 décembre 2025 ;
VU l'avis favorable avec remarque du Directeur financier, rendu en date du 03 décembre 2025, joint en annexe ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1^{er} : D'approuver le budget de l'exercice 2026 du CPAS – service ordinaire ;
Article 2 : D'approuver le budget de l'exercice 2026 du CPAS – service extraordinaire ;
Article 3 : La délibération du Conseil de l'Action sociale du 20 novembre 2025 est pleinement exécutoire à dater de la notification de la présente ;
Article 4 : Un extrait conforme de la présente délibération sera transmis au CPAS.

FABRIQUES D'EGLISE

12.) Fabrique d'Eglise de BIERWART - Budget de l'exercice 2026 - Réformation

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;
VU la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6 ;
VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;
VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
VU la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
VU la circulaire budgétaire 2026-2031 relative à l'élaboration du compte, du budget et des modifications budgétaires des établissements chargés de la gestion du temporel du culte, approuvée par le Conseil communal du 30 octobre 2025 ;
VU la délibération du 10 octobre 2025, parvenue à l'autorité de tutelle le 17 octobre 2025 accompagnée de toutes ses pièces justificatives, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église de BIERWART arrête le Budget, pour l'exercice 2026 ;
VU l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif agréé du culte ;
VU la décision du 04 novembre 2025, réceptionnée en date du 10 novembre 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste dudit budget ;
CONSIDERANT que le Service Finances a remarqué une erreur minime dans l'addition des différents montants repris au Chapitre II des dépenses ordinaires ;
QU'il s'agit d'une différence de 0.01 € en positif, **soit 5.023,91 €** au lieu de 5.023,90 € ;
QUE celle-ci a été compensée à l'article de recette **R17 : 1.569,46 €** ;
CONSIDERANT, au vu de ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée débute le 12 novembre 2025 ;
CONSIDERANT que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 03 décembre 2025 ;
VU l'avis favorable avec remarque du Directeur financier rendu en date du 04 décembre 2025 ;
CONSIDERANT que le budget 2026, tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRÊTE à l'unanimité :

Article 1^{er} : La délibération du 10 octobre 2025, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église de BIERWART arrête le budget pour l'exercice 2026, est réformée aux résultats suivants :

	Budget 2026	Contrôle Réformation
Recettes ordinaires	3.661,19 €	3.661,20 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.569,45 €	1.569,46 €
Recettes extraordinaires	3.064,71 €	3.064,71 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €	0,00 €
- dont un boni du compte de l'exercice précédent de :	3.064,71 €	3.064,71 €
Dépenses ordinaires du chapitre I (Dépenses arrêtées par l'Evêque)	1.702,00 €	1.702,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II	5.023,90 €	5.023,91 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II	0,00 €	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :		
Recettes totales	6.725,90 €	6.725,91 €
Dépenses totales	6.725,90 €	6.725,91 €
Résultat comptable	0,00 €	0,00 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de BIERWART et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ainsi que sur l'IValue ;

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

13.) Fabrique d'Eglise d'HINGEON - Budget de l'exercice 2026 - Réformation**LE CONSEIL,**

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

VU le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

VU la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

VU la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

VU la circulaire budgétaire 2026-2031 approuvée par le Conseil communal du 30 octobre 2025 relative à l'élaboration du compte, du budget, et des modifications budgétaires des établissements chargés de la gestion du temporel du culte ;

VU la délibération du 29 août 2025, parvenue à l'autorité de tutelle le 09 septembre 2025 accompagnée de toutes ses pièces justificatives, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église de HINGEON arrête le Budget, pour l'exercice 2026 ;

VU l'envoi simultané de la délibération susvisée à l'organe représentatif agréé du culte ;

VU la décision du 07 novembre 2025, réceptionnée en date du 21 novembre 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sous réserve des modifications suivantes, le reste dudit budget:

Sous réserve des modifications suivantes:

Pour les F.E. dont le dernier justificatif D43 date de 2011 ou est même plus récent, notre service admettra cette année, de manière tout à fait exceptionnelle, qu'elles inscrivent la dépense correspondante à l'article D43 en présentant le dernier justificatif D43 en leur possession. Pour ces fabriques d'église il faut, néanmoins, que l'obituaire soit mis à jour avant l'été prochain, faute de quoi aucune dépense ne pourra être inscrite à l'article D43 pour le budget 2027. Dernier obituaire connu : 2020.

Articles rectifiés	Fabrique	Evêché
R17 - Supplément pour les frais ordinaires du culte	6.156,17	6.124,17
D43 - Acquit des anniversaires, messes et serv. religieux fondés	889,00	882,00
D50K - Divers (dépenses diverses)	25,00	0,00
Récapitulatif		
Supplément communal		6.124,17
Résultat présumé		9.114,83
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque		8.822,00
Total général des recettes		60.299,00
Total général des dépenses		60.299,00
Equilibre du budget 2026		0,00

CONSIDERANT, au vu de ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée débute le 22 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 03 décembre 2025 ;

VU l'avis favorable avec remarque du Directeur financier rendu en date du 04 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que le budget 2026, tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRÊTE à l'unanimité :

Article 1^{er} : La délibération du 29 août 2025, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église d'HINGEON arrête le budget pour l'exercice 2026, est réformée aux résultats suivants :

	Budget 2026	Contrôle Réformation
Recettes ordinaires	17.216,17 €	17.184,17 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.156,17 €	6.124,17 €
Recettes extraordinaires	43.114,83 €	43.114,83 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	34.000,00 €	34.000,00 €
- dont un boni du compte de l'exercice précédent de :	9.114,83 €	9.114,83 €
Dépenses ordinaires du chapitre I (Dépenses arrêtées par l'Evêque)	8.822,00 €	8.822,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II	17.509,00 €	17.477,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II	34.000,00 €	34.000,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :		
Recettes totales	60.331,00 €	60.299,00 €
Dépenses totales	60.331,00 €	60.299,00 €
Résultat comptable	0,00 €	0,00 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'église d'HINGEON et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche ainsi que sur l'IValve ;

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

ASBL, REGIES ET COMMISSIONS COMMUNALES

14.) RCA Fernelmont Sport Culture: approbation du plan d'entreprise 2026-2030

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après dénommé CDLD) ;

VU les articles L1231-4 à L1231-12 du CDLD relatifs aux Régies Communales Autonomes ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

VU le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, tel que modifié ;

VU l'Arrêté Royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil communal peut créer une Régie Communale Autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié par l'Arrêté Royal du 09 mars 1999 ;

VU la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2023 décidant de créer une Régie Communale Autonome (RCA en abrégé) et d'approuver les statuts de celle-ci ;

VU l'Arrêté ministériel du 27 novembre 2023 approuvant les statuts de la Régie communale autonome ;

VU que, conformément à l'article L1231-9 §1 du CDLD, le Conseil communal, en sa séance du 22 août 2024, a décidé de conclure un contrat de gestion entre la Commune de Fernelmont et la RCA Fernelmont Sport Culture et d'approuver les termes de ce contrat ;

VU l'article L1231-9 §1 alinéa 2 du CDLD stipulant que "*le conseil d'administration établit chaque année un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme de la régie communale autonome, ainsi qu'un rapport d'activité. Le plan d'entreprise et le rapport d'activité sont communiqués au conseil communal*" ;

VU le plan d'entreprise 2025-2029 arrêté par le Conseil d'Administration de la RCA en date du 19 décembre 2024 reprenant les budgets annuels 2025 synthétique et détaillé, le budget pluriannuel 2025-2029, le plan d'investissement et la détermination du subside lié au prix ;

VU la délibération du Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2024 décidant de marquer son accord sur le plan d'entreprise susvisé ;

QUE celui-ci a fait l'objet d'une modification, approuvée par le Conseil d'Administration de la RCA en date du 27 mai 2025 ;

VU la délibération du Conseil communal en sa séance du 19 juin 2025 approuvant le plan d'entreprise actualisé pour les exercices 2025-2029 ;

VU le plan d'entreprise pour la période 2026-2030 arrêté par le Conseil d'Administration de la RCA Fernelmont Sport Culture en date du 13 novembre 2025 reprenant les budgets annuels 2026 synthétique et détaillé, le budget pluriannuel 2026-2030, le plan d'investissement, le tableau de trésorerie et la détermination du subside lié au prix ;

VU l'article L1231-9 §2 du CDLD stipulant que "*Le conseil communal peut, à tout moment, demander au conseil d'administration un rapport sur les activités de la régie communale autonome ou sur certaines d'entre elles.*"

CONSIDERANT l'importance de la RCA pour la réalisation des objectifs communaux ;

QU'il s'avère utile, conformément à l'article susvisé, de demander un rapport sur les activités de la Régie permettant d'évaluer la réalisation des objectifs fixés dans le contrat de gestion et celle des indicateurs fixés ;

CONSIDERANT que le plan d'entreprise présente une vision claire et réaliste pour le développement de la Régie ;

VU l'avis favorable avec remarque rendu, en date du 04 décembre 2025, par le Directeur Financier conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD, joint en annexe ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le plan d'entreprise pour les exercices 2026-2030, arrêté par le Conseil d'Administration de la Régie Communale Autonome Fernelmont Sport Culture en séance du 13 novembre 2025, tel qu'il est joint à la présente délibération ;

Article 2 : D'approuver la détermination du subside lié au prix pour l'exercice 2026, soit un montant HTVA de 350.000,00 € ;

Article 3 : De solliciter un rapport sur les activités de la Régie au Conseil d'Administration, tel que visé par l'article L1231-9 du CDLD à présenter en juin 2026 ;

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la RCA et à la société ISIRO Fiduciaire pour information.

ENERGIE

15.) Modernisation du parc d'éclairage public - Programme de remplacement des luminaires existants par des luminaires équipés de sources LED ou toute autre technologie équivalente: offre d'ORES relative aux travaux de remplacement des luminaires de type « à décharge » sur le territoire de la Commune de Fernelmont pour l'année 2025 - financement: approbation.

LE CONSEIL,

VU l'art. L1122-30 du CDLD;

VU l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public;

VU le programme de modernisation de l'éclairage public communal proposé par ORES;

VU la convention cadre fixant les modalités de remplacement du parc d'éclairage public communal en vue du remplacement des luminaires existants par des luminaires équipés de sources LED ou toute autre technologie équivalente;

VU la proposition de découpage en plusieurs phases du programme de modernisation de l'éclairage public communal;

CONSIDERANT que le programme de modernisation prévoit le remplacement de 1.708 luminaires répartis de la manière suivante:

<u>INVENTAIRE à fin 2018</u>		
Type de luminaire	Nombre de luminaire	%
LED	29	1,70%
MHHP	75	4,39%
NAHP	366	21,43%
NALP	1.238	72,00%
Total général	1.708	100%

VU la proposition de découpage par type de luminaires, à savoir:

		<u>PHASAGE PREVISIONNEL</u>				
		NALP	NAHP	MHHP	Autres	LED 1er génération
OCP	2019	408				

408

AGW	2020	277					277
AGW	2021	271					271
AGW	2022	180					180
AGW	2023	102					102
AGW	2024			75			75
AGW	2025		223				223
AGW	2026		143				143
AGW	2027						0
AGW	2028						0
AGW	2029					29	29
							1708
							1708

VU l'estimation budgétaire du programme de modernisation, à savoir:

		<u>Intervention ORES</u>	<u>Intervention Communale</u>
OCP	2019	73.440€	170.136€
AGW	2020	49.860€	115.509€
AGW	2021	48.780€	113.007€
AGW	2022	32.400€	75.060€
AGW	2023	18.360€	42.534€
AGW	2024	10.475€	31.275€
AGW	2025	27.930€	92.991€
AGW	2026	17.875 €	59.631€
AGW	2027	- €	- €
AGW	2028	- €	- €
AGW	2029	5.220€	12.093€

HTVA	284.340€	712.236€
-------------	-----------------	-----------------

ATTENDU que sur base des offres proposées par ORES, la Commune aura le choix entre une intervention sur fonds propres ou le mécanisme de financement ORES;

VU l'offre n°20807622 du 11/06/2025 émanant d'ORES pour la phase 1/1 (2025) concernant le remplacement de 221 luminaires en 2025, à savoir:

- Montant à financer sur fonds propres:

HTVA: € 66.684,88

TVAc: € 80.688,71

VU la proposition d'ORES pour le financement de la dépense:

Prêt Ores (solde * TI) 103.672,07 € + (Euro) 21% de TVA Comprise

Année de début de facturation: 2026

Taux d'intérêt 3,31%

Annuité constante / 15 ans € 6.911,47 TVAc

VU le tableau d'amortissement de l'offre;

VU le détail de l'offre;

VU les plans de réalisation des travaux;

CONSIDERANT que dans la situation actuelle, la consommation annuelle de ces 221 luminaires est équivalente à 87.278kWh pour un coût de l'énergie équivalent à € 26.688; Qu'avec les éclairages de type LED en lieu et place des luminaires de type « à décharge » existants, la consommation annuelle est estimée à 29.804kWh pour un coût de l'énergie estimé à € 9.207 (Hypothèses: Tarif CWAPe Jour (kWh) € 0,3570 (TVAC) Tarif CWAPe Nuit (kWh) € 0,2940 (TVAC)); que l'économie d'énergie annuelle est estimée à 57.475kWh et € 17.480 (calcul effectué en date du 19/05/2025);

CONSIDERANT que le dossier a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, au Directeur financier;

VU l'avis du Directeur financier;

SUR PROPOSITION DU COLLEGE;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De marquer son accord sur la mise en oeuvre de la phase 1/1 (2025) de modernisation du parc communal d'éclairage public;

Article 2 : De choisir l'option de financement suivante:

Prêt Ores (solde * TI) 103.672,07 € + (Euro) 21% de TVA Comprise

Année de début de facturation: 2026

Taux d'intérêt 3,31%

Annuité constante / 15 ans € 6.911,47 TVAc

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 426/732-54.

COOPERATION INTERNATIONALE

16.) Aide internationale: octroi d'une subvention communale au profit de l'ASBL "Famille, debout !" - projet de reconstruction de l'école maternelle de NKOTO (Congo): approbation

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du CDLD ;

VU les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions, modifiés par le décret du 31 janvier 2013, publié au *Moniteur belge* du 14 février 2013 et entré en vigueur le 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU les articles L3111-1 à L3133-5 du CDLD organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

VU le courrier daté du 16 octobre 2025 (réceptionné le 6 novembre 2025) émanant de Madame Bernadette THOMAS, domiciliée à Tillier (5380), rue de Leuze 97, et de l'Abbé Alain LUKANGA, prêtre séculier originaire de Kikwit (République Démocratique du Congo) et actuellement installé en Belgique, par lequel ils sollicitent, au profit de l'ASBL Famille, debout !, une aide financière communale en vue de la reconstruction de la toiture de l'école maternelle de Nkoto (RDC), entièrement détruite à la suite d'une tempête ;

VU les documents joints audit courrier, à savoir :

- une carte du Congo localisant le village de Nkoto dans le diocèse de Kikwit ;
- un dépliant de présentation de l'ASBL *Famille, debout !* ;
- six pages de photographies de l'école après la tempête ;
- trois pages d'informations sur l'ASBL (organisation, activités, budget, membres du Conseil d'administration, coordonnées bancaires) ;
- le devis détaillé relatif à la reconstruction de la toiture, établissant un budget total de 13 550 €, dont 6 500 € restent à financer par l'association ;

CONSIDERANT que l'ASBL Famille, debout !, fondée en 2008 par l'Abbé Alain LUKANGA et dont le siège social est établi Rue Ferdinand Henschel 51 à SEILLES (Andenne), a pour objet principal l'éducation et la formation des enfants et jeunes de la région de Lusanga et Kikwit (RDC), notamment par la création d'écoles maternelles et de centres professionnels d'apprentissage des métiers (agriculture, élevage, pisciculture, etc.) ;

CONSIDERANT que, selon les informations fournies par l'ASBL, celle-ci agit sans but lucratif, ne bénéficierait d'aucun subside public et assurerait le financement de ses activités au moyen de dons privés, de parrainages et d'événements ponctuels en Belgique ;

CONSIDERANT qu'il ressort du dossier transmis par l'association que l'école maternelle de Nkoto, créée dans le cadre de ses activités éducatives, aurait vu sa toiture totalement détruite à la suite d'une tempête, rendant, selon l'ASBL, les infrastructures impropres à l'accueil des enfants ; CONSIDERANT que l'aide sollicitée vise à permettre la remise en état de cette école maternelle, dans l'intérêt des familles locales et de la continuité du projet éducatif de la région ;

CONSIDERANT que le budget communal 2025 dispose d'un article budgétaire dédié à la coopération internationale et à l'aide au développement ;

ATTENDU que le coût total de la reconstruction de la toiture de l'école maternelle de Nkoto s'élève à 13 550 €, dont l'ASBL doit encore trouver 6 500 € ; que l'association sollicite, dans la mesure des moyens de la Commune de Fernelmont, une subvention communale pour contribuer à ce financement.

ATTENDU qu'il s'agit d'un projet d'intérêt public relevant de l'aide au développement et de la coopération internationale ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'octroyer un subside en numéraire de 500 € à l'ASBL *Famille, debout !*, en vue de contribuer à la reconstruction de la toiture de l'école maternelle de Nkoto, dans le diocèse de Kikwit (RDC);

Article 2 : D'imputer la dépense à l'article 164/33201-02 du budget ordinaire de l'exercice 2025;

Article 3 : D'informer le bénéficiaire des obligations résultant des articles L 3331-6 et L 3331-8 §1er, 1° du CDLD;

Article 4 : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants : des factures ou preuves de paiements relatives aux frais engagés pour la réalisation du projet en cause à hauteur du montant octroyé.

Article 5 : De procéder au versement de la subvention dès réception des pièces justificatives;

Article 6 : D'informer le bénéficiaire de la présente décision;

Article 7 : De charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

AFFAIRES GENERALES

17.) Accompagnement à la montée en compétences numériques des agents communaux - Choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1512-3 et suivants, L1523-1 et suivants, L1122-30, L1222-3 et L1222-4 ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

VU la circulaire portant sur la procédure et les modalités de mise en œuvre du droit de tirage décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord « Tax on Pylons III » (TOP 3);

CONSIDERANT que la commune a manifesté son intérêt à participer à ce droit de tirage par une décision du Collège en date du 23/09/2025 et que dans ce cadre, aucune taxe sur les mâts, pylônes et antennes de télécommunications ainsi que sur les infrastructures de télécommunications ne sera levée pour les exercices 2025, 2026 et 2027 ;

VU l'accélération constante de la transformation numérique et l'intégration croissante des technologies modernes dans tous les aspects de la vie professionnelle des agents communaux et du CPAS ;

ATTENDU que dans ce cadre, le Bureau Economique de la Province de Namur (le BEP) propose à la Commune un accompagnement en vue de la montée en compétences numériques de ses agents communaux et du CPAS, notamment via la mise à disposition d'un outil d'évaluation en ligne appelé PIX ;

ATTENDU que cette mission d'accompagnement comprend 4 étapes clés à savoir :

- L'accompagnement à la mise en place de PIX au sein de la commune ;
- Le déploiement des diagnostics de compétences numériques ;
- L'analyse et la présentation des résultats ;
- La formations des agents ;

ATTENDU que l'accompagnement proposé est estimé à un forfait de 185€/htva par personne et que le BEP impose qu'il y ait minimum 25 personnes dans le cycle de formation (ou 10 dans l'hypothèse où la commune a déjà participé une première fois aux tests PIX) ;

ATTENDU que le projet est un projet relevant de la Stratégie Digital Wallonia et qu'à ce titre, la commune peut bénéficier du droit de tirage dans le cadre de l'Accord TOP3 pour le réaliser ;

ATTENDU que dans le cadre de ce projet, la Commune souhaite pouvoir recourir à l'exception du contrôle « in house » prévue par l'article 30§3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

ATTENDU par ailleurs que dans ce cadre, elle souhaite solliciter l'expertise de l'intercommunale « Bureau Economique de la Province de Namur (BEP) » avec laquelle elle entretient une relation « in house »

VU l'article 30§3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

VU les statuts de l'Intercommunale BEP ;

ATTENDU que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'Intercommunale.

Que d'autres communes et CPAS et la Province de Namur sont également membres associés de l'Intercommunale ;

ATTENDU que les membres associés exercent conjointement sur l'Intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

Qu'en effet, au terme des articles 21 et 29 des statuts, l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration, organes décisionnels de l'intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés ;

Que même si, au vu des règles applicables à sa composition, le Conseil d'Administration ne comprend pas un représentant de chacun des membres affiliés, les administrateurs représentent cependant l'ensemble de ceux-ci ;

Que par ailleurs, par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'enfin, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais qu'au contraire, comme rappelé dans l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

ATTENDU que plus de 80 % des activités de l'intercommunale sont exercées au profit des membres affiliés qui la composent ;

Qu'en effet, au regard de son objet social défini à l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Qu'il ressort du rapport d'activités et du rapport rendu le 29 septembre 2020 par le SPF Finances – Services des décisions anticipées (SDA) que plus de 90 % des activités de l'intercommunale sont réalisées au profit des membres affiliés ;

ATTENDU qu'au terme de l'article 1 « Constitution » et de l'article 9 « Répartition du capital social » des statuts, il ressort que l'intercommunale ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionariat ;

Que l'intercommunale revêt donc un caractère public pur ;

ATTENDU que toutes les conditions reprises à l'article 30 §3 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées ;

VU l'avis du Directeur financier;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De solliciter du BEP une mission d'accompagnement à la montée en compétences numériques des agents communaux;

Article 2: de recourir aux services du Bureau Economique de la Province de Namur en application de l'exception dite « In House conjoint » telle que prévue à l'article 30 §3 de loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics en vue de l'accompagnement à la montée en compétences numériques des agents communaux ;

Article 3 : ☐ D'approuver le montant estimé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage fixé à 185€ par personne HTVA ;

Article 4 : ☐ De solliciter une offre à conclure entre la Commune et le Bureau Economique de la Province de Namur.

Article 5: La dépense sera imputée à l'article 104/123-17 du budget ordinaire 2025, moyennant l'approbation de ce dernier.

ENSEIGNEMENT

18.) Augmentation de l'encadrement des classes maternelles à l'implantation scolaire de Bierwart au 18/11/2025 - Ratification de la délibération prise par le Collège communal.

LE CONSEIL,

VU l'article L1123-23 du CDLD;

VU le Décret du Conseil de la Communauté Française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné tel qu'il a été modifié ;

VU notamment l'article 27 bis du décret précité ;

VU la délibération du Collège Communal du 25 novembre 2025 portant, dès le 18 novembre 2025, l'encadrement des classes maternelles de l'implantation de Bierwart de 3 emplois 1/2 à 4 emplois suite à l'augmentation du nombre d'élèves régulièrement inscrits;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : de ratifier la délibération du Collège Communal 25 novembre 2025.

19.) Augmentation de l'encadrement des classes maternelles à l'implantation scolaire de Hingeon au 18/11/2025 - Ratification de la délibération prise par le Collège communal.

LE CONSEIL,

VU l'article L1123-23 du CDLD;

VU le Décret du Conseil de la Communauté Française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné tel qu'il a été modifié ;

VU notamment l'article 27 bis du décret précité ;

VU la délibération du Collège Communal du 25 novembre 2025 portant, dès le 18 novembre 2025, l'encadrement des classes maternelles de l'implantation de Hingeon de 2 emplois à 2 emplois 1/2 suite à l'augmentation du nombre d'élèves régulièrement inscrits;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : de ratifier la délibération du Collège Communal 25 novembre 2025.

Monsieur le Président prononce le huis clos.

HUIS CLOS

Monsieur le Président ouvre à nouveau la séance au public.

Aucune observation n'ayant été formulée durant la séance au sujet de la rédaction du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025, celui-ci est approuvé. Il est signé sur le champ par Madame la Bourgmestre et contresigné par Madame la Directrice Générale.

La séance est levée à 22h00.

**Ainsi, fait en séance susmentionnée,
Par le CONSEIL COMMUNAL,**

La Directrice Générale,

La Bourgmestre,

Cécile DEMAERSCHALK

Christelle PLOMTEUX
